

DELIBERATION N° DEL-2021-07

Portant approbation du budget unique 2021 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2021-04 du 23 février 2021 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- VU la délibération n° DEL-2021-05 du 16 mars 2021 portant approbation de la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 décidant l'affectation de ces résultats au budget unique 2021 ;
- VU la fiche de calcul prévisionnel des résultats 2020 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-09-DEL ;

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,

Standard (687) 46 75 38

Bât A Central Garden – 26, avenue Paul Emile Victor – Koutio – BP 48 98830 Dumbéa

DECIDE

ARTICLE 1 : REPRISE DES RESULTATS 2020 PAR ANTICIPATION

Le comité syndical approuve la reprise, par anticipation, des résultats et restes à réaliser 2020. Ils sont répartis comme suit :

- Report en recettes d'exploitation au compte 002 :	43 787 782 FCFP
- Report en recettes d'investissement au compte 001 :	1 361 993 912 FCFP
- Restes à réaliser en dépenses	483 912 541 FCFP
- Restes à réaliser en recettes	81 094 339 FCFP

ARTICLE 2 : VOTE ET CONSISTANCE DU BUDGET 2021

Le comité syndical approuve le budget pour l'exercice 2021 arrêté en recettes par chapitre, à la somme de **6 220 898 650 F (six milliards deux cent vingt millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante francs)** et en dépenses, par chapitre, à la somme de **5 495 912 213 FCFP (cinq milliards quatre cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent douze mille deux cent treize francs)**, dont la comptabilité sera établie selon la nomenclature comptable M4.3 pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : SUR EQUILIBRE

Un suréquilibre d'un montant de **724 986 437 F (sept cent vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-sept francs)** est constaté en recette d'investissement.

ARTICLE 4 : BALANCE GENERALE

La balance générale se présente comme suit :

RECETTES

Section d'exploitation :	4 449 918 663 FCFP
Section d'investissement :	1 770 979 987 FCFP

DEPENSES

Section d'exploitation :	4 449 918 663 FCFP
Section d'investissement :	1 045 993 550 FCFP

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Reports	Propositions 2021	Total
Chapitre 16	Emprunt en €		176 288 666	176 288 666
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 054 479	1 200 000	11 254 479
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	132 522	31 500 000	31 632 522
Chapitre 23	Immobilisations en cours	473 725 540	245 000 000	718 725 540
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée		108 092 343	108 092 343
TOTAL dépenses d'investissement		483 912 541	562 081 009	1 045 993 550

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Reports	Propositions 2021	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 530 000	256 141 917	258 671 917
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	78 564 339	29 528 004	108 092 343
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 221 815	42 221 815
R 001	Résultat reporté ou anticipé			1 361 993 912
TOTAL recettes d'investissement		81 094 339	327 891 736	1 770 979 987

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
011	Charges à caractère général	3 621 589 418
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 000 000
014	Atténuation de produits	30 000 000
66	Charges financières	470 928 007
67	Charges exceptionnelles	120 179 423
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 221 815
Total des dépenses d'exploitation		4 449 918 663

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
70	Produit de gestion courante	1 450 000 000
74	Dotations et participations	2 951 130 881
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000
R 002	Résultat reporté ou anticipé	43 787 782
Total des recettes d'exploitation		4 449 918 663

ARTICLE 5 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 16 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

17 MAR, 2021

17 MAR, 2021

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud 1
- Trésorier de la Province Sud 1
- Province Sud 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Païta 1
- Commune de Dumbéa 1

Le Directeur Général
par intérim

Hugues GEORGELIN

Marie-Pierre Courtot

De: HC988 LEGALITE <legalite@nouvelle-caledonie.gouv.fr>
À: Marie-Pierre Courtot
Envoyé: mercredi 17 mars 2021 08:59
Objet: Lu : SMTU- CONTROLE DE LEGALITE DEL-2021-07 BUDGET UNIQUE 2021

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à legalite@nouvelle-caledonie.gouv.fr.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.